

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 JUILLET 2021, À 19 H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h13 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présente la directrice générale et greffière adjointe, madame Christine Ménard, urb ainsi que madame Véronique Darveau, directrice, services aux citoyens, relations publiques et communications.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

**RÉSOLUTION  
2021-07-220**

**ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville établit la rémunération du personnel électoral;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 juin 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :


**QUE** le conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral suivant :

Présidente d'élection	5150 \$
Secrétaire d'élection	3863 \$
Trésorier	1726 \$*
<b>Commission de révision</b>	
Président de la commission	19 \$/h
Vice-président de la commission	18 \$/h
Secrétaire de la commission	18 \$/h
<b>Jour de vote</b>	
Responsable de salle (Primo)	22 \$/h
Président de la table de vérification	17 \$/h
Autres membres de la table de vérification	16 \$/h
Scrutateur	18 \$/h
Secrétaire	17 \$/h
Substitut sur appel (avec déplacement)	70 \$
(sans déplacement)	55 \$
Autres employés	16 \$/h
<b>Formation</b>	
Toute formation	50 \$

\* Le plus élevé entre ce montant et ceux prescrits aux articles 30 et 31 du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Élections 02-140-00-499.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Le 21 juillet 2021**

  
\_\_\_\_\_  
**Christine Ménard, urb.**  
**Directrice générale et greffière adjointe**